

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 MARS 1864.

Crédit spécial de 100,000 francs pour l'extension des lignes et appareils télégraphiques.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La loi du 6 août 1862 a ouvert au Département des Travaux Publics un crédit de 325,000 francs, pour l'extension des lignes télégraphiques. Ce crédit avait pour objet principal de relier à l'ensemble du réseau un certain nombre de localités encore éloignées des chemins de fer.

Les travaux devaient être exécutés en trois ans.

Afin de satisfaire aux instances des localités intéressées, ces travaux ont été poussés avec une activité telle qu'à la date de ce jour ils sont presque totalement achevés. Selon toute apparence, le crédit de 325,000 francs sera entièrement dépensé avant le 1^{er} juillet prochain. Ainsi que nous le verrons plus loin, l'étendue des lignes établies et le nombre de bureaux télégraphiques mis à la disposition du public dépasseront les prévisions de l'exposé des motifs.

Cette extension n'est pas la seule dont le service des télégraphes ait été l'objet depuis la promulgation de la loi du 6 août 1862.

Un arrêté royal du 7 décembre de la même année a réduit à un franc par télégramme de vingt mots, à partir du 1^{er} janvier suivant, la taxe de fr. 1-50 antérieurement appliquée aux correspondances échangées à l'intérieur du royaume.

Des conventions spéciales avec les gouvernements des Pays-Bas et de France ont réduit respectivement à deux francs et à trois francs les tarifs de nos correspondances avec ces deux pays, dont les taxes précédentes étaient variables et beaucoup plus élevées.

Ces mesures, jointes au développement graduel et normal des correspondances télégraphiques de toute espèce, ont accru dans une très-forte proportion le trafic de nos lignes.

Le nombre total des télégrammes s'est élevé en 1863 à 416,113. Il était de 291,787 en 1862. Le mouvement à l'intérieur seul s'est accru de 79 p. % d'une

année à l'autre. Pendant le mois de novembre 1863, il a été de plus du double du mouvement de novembre 1862.

Cette progression ne s'arrêtera pas et l'on doit s'attendre, pour la fin de la présente année, à une affluence beaucoup plus grande encore. Bien qu'il soit possible d'y subvenir en partie en utilisant plus complètement le réseau actuel, on ne peut se dissimuler l'urgente nécessité d'augmenter le nombre d'appareils et de fils conducteurs sur certaines lignes où l'affluence tend surtout à se porter. C'est le seul moyen d'éviter l'encombrement et les retards.

Le service télégraphique belge est soumis, sous ce rapport, à des exigences tout à fait exceptionnelles. Entre les principaux centres de population et d'affaires du pays, il y a très-peu de distance, des communications rapides, des occasions fréquentes, de nombreuses distributions postales. L'utilité d'une dépêche télégraphique se mesurant ordinairement par le temps qu'elle gagne sur la poste ou le chemin de fer, il en résulte que le public exige du télégraphe une promptitude plus grande entre Bruxelles, Anvers, Gand, Liège, etc., qu'entre des villes plus éloignées les unes des autres, telles que, par exemple, Paris, Lille, Le Havre, Bordeaux, Marseille ou Lyon. Cependant les conditions du travail télégraphique sont absolument les mêmes dans les deux cas. Pour obtenir une vitesse plus grande, le réseau dont les bureaux sont rapprochés doit nécessairement augmenter ses moyens de communication.

Tel est l'objet principal du projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations. Les fils supplémentaires que l'on a pu établir au moyen du crédit précédent ne sont point suffisants pour assurer au trafic actuel les conditions de promptitude exigées. Avant d'indiquer en détail la destination du crédit de 100,000 francs que je crois nécessaire de proposer, je rendrai compte, le plus succinctement possible, de l'emploi du crédit de 325,000 francs alloué par la loi du 6 août 1862

Le tableau ci-annexé indique, en regard des prévisions de l'Exposé des motifs de cette loi, les travaux déjà exécutés et ceux qui seront achevés pendant le semestre courant, en utilisant complètement les approvisionnements en magasin et ce qui reste disponible sur le crédit. Si l'on considère ces derniers travaux comme terminés, on voit qu'il y a 120 kilomètres de moins que le développement prévu en raccordements en dehors des chemins de fer. Cela provient de ce que les localités intéressées ont pu être servies par des lignes établies le long des chemins de fer mis nouvellement en exploitation. On voit effectivement que les lignes de cette dernière catégorie (litt. D) dépassent de 157 kilomètres la longueur prévue. Les lignes dont il n'était pas fait mention dans l'Exposé des motifs sont celles de Namur à Givet, Gand à Bruges par Eecloo, Écaussinnes à Erquelines et Mariembourg à Montignies.

Bien que la longueur totale des lignes nouvelles dépasse les prévisions, la dépense est restée au-dessous des évaluations, tant par la bonne direction des travaux que parce que certaines fournitures ont été adjudgées dans des conditions avantageuses. Cette circonstance a permis de porter à 875 kilomètres, au lieu de 384 kilomètres prévus, la longueur totale des fils supplémentaires réclamés par les besoins urgents du service, sur les lignes déjà exploitées. Outre les fils annoncés entre Bruxelles, d'une part, Liège, Namur, Ostende et la frontière des

Pays-Bas, d'autre part, des conducteurs supplémentaires ont été placés sur les sections suivantes :

**Gand à la frontière près de Mouseron ;
 Termonde à Tournay par Ath ;
 Louvain à Aerschot ;
 Deynze à Iseghem ;
 Arlon à Habay ;
 Bruxelles à Hal ;
 Hasselt à Lanaeken ;
 Mons à Binche par La Louvière ;
 St-Ghislain à Blaton ;
 Liège à Ans ;
 Bruxelles à Mons.**

Les cinquante-quatre bureaux télégraphiques nominativement désignés par l'Exposé des motifs (litt. B) sont ouverts au public, ou le seront bientôt, sauf Heer, Annevoie et Westerloo, qui se trouvent actuellement à proximité de stations de chemins de fer où les télégrammes du public sont admis, ainsi que Sotteghem qui se trouve sur le parcours d'un chemin de fer en construction.

A Menin, Thielt et Genappe, des arrangements ont été pris, de commun accord avec les chemins de fer concédés, pour faire passer les correspondances du public par les fils et les appareils de ces chemins de fer.

Il y a donc sept localités désignées où le gouvernement n'a pas placé d'appareils; d'autre part, le bureau de Hoogstraeten qui n'était pas mentionné, a été relié à Anvers par une ligne télégraphique, ce qui porte à quarante-huit le nombre de bureaux de la catégorie indiquée à la lettre B.

L'Exposé des motifs prévoyait en outre (litt. E) que trente bureaux télégraphiques nouveaux non désignés, seraient installés le long des chemins de fer à mettre en exploitation ou sur le parcours des lignes télégraphiques déjà établies. Vingt-six appareils ont été établis, dans ces conditions à Aerschot (station), Balgerhoeke, Binche, Brée, Champlon, Couillet, Duffel, Erquelines (Centre), Gand (station du chemin de fer d'Eccloo), Habay-la-Neuve, Haerlebeke, Lanaeken, Lanklaer, Lede, Lodelinsart, Loth, Maldeghem, Mariemont, Melle, Moll, Momignies, Nivelles, Sleydinghe, Paliseul, Waterloo et Wellin.

Quatre bureaux seront installés prochainement à Bilsen, Dison, Havelange et Looz, ce qui complète le nombre prévu.

Il y a eu, en outre, du 6 août 1862 au 1^{er} janvier 1864, vingt-sept bureaux télégraphiques ouverts au public dans les stations des chemins de fer concédés avec lesquels mon Département a conclu des Conventions à cet effet. Bien que les appareils ainsi utilisés à la correspondance privée n'aient rien coûté au Gouvernement, on peut considérer cette extension du service, comme obtenue en compensation des fils et appareils du service de l'État mis à la disposition des Compagnies sur les mêmes parcours. C'est donc un résultat indirect des dépenses autorisées par la Législature et l'on peut ainsi évaluer à cent et cinq bureaux nouveaux les facilités offertes au public en exécution de la loi du 6 août 1862.

Le nombre de bureaux télégraphiques fonctionnant dans toute l'étendue du royaume s'élève à 252, à la date du 1^{er} janvier 1864. Il sera porté incessamment

à 273. Ce nombre est très-considérable et dépasse, proportion gardée du territoire et de la population, ce qui existe dans la plupart des États Européens. On peut en juger par le relevé suivant du nombre de bureaux ouverts aux correspondances privées dans ces différents pays.

Grande-Bretagne et Irlande	1,293
France et Algérie	1,233
Prusse	733
Italie.	544
Autriche.	503
Espagne	209
Suisse	202
Bavière	164
Russie	119
Wurtemberg.	114
Hanovre	88
Suède.	86
Norwége.	86
Bade	86
Danemark	74
Pays-Bas.	73
Saxe	71
Portugal	66
Turquie	49
Moldavie et Valachie	44

Même sans tenir compte des différences de territoire et de population, la Belgique prend place au sixième rang. On peut donc considérer comme très-satisfaisantes les facilités offertes au public sous ce rapport. Ce qui importe au plus haut degré, c'est que l'excessive extension du réseau et le mouvement considérable, causé en grande partie par les réductions de tarif, ne compromettent pas la régularité du service et la promptitude de transmission qui en constitue une des conditions essentielles. Bien que les économies obtenues sur certains chefs de dépense aient permis à mon Département de porter à 873 kilomètres au lieu de 534 le développement des fils supplémentaires, installés au moyen du crédit actuel, je considère comme indispensable d'en établir d'urgence sur les lignes suivantes :

	Kilom.
Bruxelles à Verviers	139
Bruxelles à Ostende	124
Bruxelles à Anvers	44
Namur à Liège.	60
Autres sections non prévues à compléter à mesure des besoins.	100
Total.	<u>467</u>
Dépense présumée par kilomètre. . fr.	70
Dépense présumée totale fr.	<u>32,690</u>

Report. fr.	52,690
On peut évaluer à 20 le nombre d'appareils qui fonctionneront sur ces lignes. En estimant comme précédemment à 560 francs, l'appareil complet avec accessoires, la dépense serait de	11,200
Des chemins de fer concédés seront livrés à l'exploitation dans un avenir prochain ; il est désirable que le Gouvernement puisse y organiser des lignes télégraphiques sur le pied des conventions déjà conclues avec d'autres compagnies concessionnaires. Si l'on estime à 150 kilomètres la longueur des lignes télégraphiques à construire dans ces conditions, pendant l'exercice 1864, il semble utile de comprendre dans le crédit à ouvrir une somme calculée à 180 francs par kilomètre, soit	27,000
Les appareils destinés à ces lignes peuvent être évalués à 40, à 560 francs l'un, soit	5,600
Enfin, il y aurait à réserver, pour l'amélioration d'une partie des appareils à lettres, qui fonctionnent dans les stations des chemins de fer de l'État, une somme de	23,510
Total égal au crédit proposé fr.	100,000

La somme de 23,510 francs qui complète le crédit spécial proposé servirait à appliquer, aux appareils des stations intermédiaires, un moteur à aimants substitué aux piles voltaïques dont l'entretien et le placement donnent lieu à de fréquentes difficultés. C'est un essai dont la réussite amènerait de grandes simplifications dans le service et qui me semble ne pas pouvoir être retardé.

Les crédits alloués jusqu'à ce jour pour la construction et l'extension des lignes et du matériel des télégraphes de l'État, s'élèvent en totalité à la somme de fr. 1,301,000

Si l'on y ajoute le crédit proposé. » 100,000
le capital de 1^{er} établissement s'élèverait à » 1,401,000

Ainsi qu'on l'a fait remarquer déjà, ce capital a été amorti successivement, à mesure qu'il a été dépensé, par les excédants de recette.

Effectivement, le total des recettes brutes, pour le compte du Trésor, pendant les treize années d'exploitation, s'élève jusqu'au 31 décembre 1863, à. fr. 3,087,000

Le total des dépenses annuelles (personnel et entretien) pendant la même période, est de fr. 2,750,000

Recettes nettes. fr. 2,337,000

Si l'on en retranche le capital entier y compris le crédit proposé. fr. 1,401,000

il reste comme bénéfice net fr. 936,000

Eu égard à cette situation et considérant que les nouvelles dépenses réclamées par le service des télégraphes sont la conséquence inévitable des mesures que j'ai prises pour développer ce genre de correspondance en le mettant à la portée de tous, je n'hésite pas. Messieurs, à réclamer de la Législature les moyens d'action dont l'urgence m'est signalée. Le projet de loi ci-annexé doit être considéré

comme le complément de la loi du 6 août 1862 et de l'arrêté royal du 7 décembre suivant, portant réduction du tarif télégraphique intérieur.

Les dépenses proposées sont peu considérables ; elles ne peuvent être retardées sans que la régularité du service en soit compromise. J'espère que ces motifs seront appréciés avec la bienveillance que vous avez accordée jusqu'ici aux propositions qui vous ont été soumises dans l'intérêt de notre exploitation télégraphique.

Le Ministre des Travaux Publics,
JULES VANDERSTICHELEN.



PROJET DE LOI.

eopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances et des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Nos Ministres des Finances et des Travaux Publics présenteront aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit spécial de cent mille francs (fr. 100,000) est ouvert au Département des Travaux Publics pour l'extension des lignes et des appareils télégraphiques.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen de bons du Trésor.

Donné à Windsor, le 12 mars 1864.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

OBJET DES DÉPENSES CONFORMÉMENT A L'EXPOSÉ DES MOTIFS DE LA LOI DU 6 AOUT 1862.		TRAVAUX ANNONCÉS.		
		Nombre d'appareils et longueur des lignes.	Dépense présumée par unité.	SOMMES.
A.	Établissement de nouvelles lignes télégraphiques pour raccorder 47 bureaux de poste en dehors des chemins de fer	804	490 »	152,190 »
B.	Appareils et accessoires pour les bureaux précédents, plus 7 autres situés sur des lignes déjà établies	54	560 »	30,240 »
C.	Raccordements entre bureaux existants	432	490 »	25,080 »
D.	Lignes télégraphiques établies sur les chemins de fer concédés avec lesquels des conventions sont conclues à cet effet	450	490 »	28,500 »
E.	Appareils et accessoires pour les bureaux à établir sur ces lignes et sur d'autres chemins de fer	30	560 »	16,800 »
F.	Fils supplémentaires sur les lignes déjà établies	384	70 »	26,880 »
G.	Amélioration et extension des locaux, du matériel, etc., y compris l'acquisition des appareils en réserve	»	»	45,310 »
	Totaux	»	»	328,000 »

TRAVAUX						EMPLOI DÉFINITIF de CRÉDIT DE 325,000 FR.		TRAVAUX ET DÉPENSES RELATIVEMENT AUX PRÉVISIONS.			
exécutés en 1862 et 1863.			à exécuter pendant le 1 ^{er} semestre 1864.					EN PLUS.		EN MOINS.	
Nombre d'appareils et longueur des lignes.	Dépense moyenne par unité.	DÉPENSE réelle.	Nombre d'appareils et longueur des lignes.	Dépense présumée par unité.	DÉPENSE présumée.	Nombre d'appareils et longueur des lignes.	DÉPENSE totale.				
								TRAVAUX.	DÉPENSES.	TRAVAUX.	DÉPENSES.
534 ½	175 90	94,022 47	170 ½	180 »	30,690 »	705	124,712 47	»	»	98	27,477 53
31	560 »	17,360 »	17	560 »	9,520 »	48	26,880 »	»	»	6	3,360 »
79	484 01	44,308 58	29	180 »	5,220 »	408	49,528 58	»	»	24	5,551 42
307	144 42	44,338 76	»	»	»	307	44,338 76	457	15,838 76	»	»
26	560 »	14,560 »	4	560 »	2,240 »	30	16,800 »	»	»	»	»
818	62 45	51,070 70	57	70 »	3,990 »	875	55,060 70	489	28,480 70	»	»
»	»	37,679 49	»	»	»	»	37,679 49	»	»	»	7,630 51
»	»	273,340 »	»	»	51,660 »	»	325,000 »	»	44,019 46	»	44,019 46